

## POUR LA RÉSORPTION DE LA PRÉCARITÉ DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA FONCTION PUBLIQUE

### EDITO

Les journées d'action et de grève depuis la rentrée ont été une réelle réussite. Elles ont permis de mobiliser pour une meilleure justice fiscale et sociale, dans nos établissements, écoles et services, et ce par une grève particulièrement suivie dans notre secteur, mais aussi dans les transports, l'énergie, le secteur de la petite enfance... avec plus d'un million de manifestant-es dont beaucoup de jeunes.

Ce qui est sûr, c'est que face à la cure d'austérité récurrente et dirigée contre les plus précaires, les Services publics ou la Sécurité sociale (mais au bénéfice des entreprises et du budget militaire), la mobilisation et la grève massives de toutes et tous sont nécessaires.

**L'Éducation nationale n'échappe pas à cette volonté de précariser de plus en plus les salarié-es.** Pas une année désormais sans que de nouveaux dispositifs de précarité enseignant n'apparaissent. En plus des CDD et CDI dans le second degré, le recours aux contrats s'amplifie dans le premier degré depuis plusieurs années. Nous voyons également de plus en plus de contractuel-les alternant-es (pour les étudiant-es MEEF), ou encore des dispositifs type POE (préparation opérationnelle à l'emploi) consistant en une aide au financement d'une formation avant embauche par France Travail ...

TITULARISATION DE  
TOU-TES  
SANS CONDITIONS DE  
CONCOURS NI DE  
NATIONALITÉ

**Sur le terrain, cette politique fait des dégâts :** cet accroissement de la précarité, fragilisant particulièrement les femmes, ne peut pas être une solution : temps de travail incomplet, bas niveau de rémunération, évolution de carrière quasi nulle, postes partagés, éloignement géographique, contrats qui s'enchainent, évaluations arbitraires ...

Pour que cesse cette politique, la CGT porte la revendication historique, plus que jamais d'actualité, de **titularisation de toutes et tous sans conditions de concours ni de nationalité.** La précarité traverse l'Éducation nationale (enseignant-es, ATSS, CPE, PSYEN, AESH, AED) et la Fonction publique, où les contractuel-les (23,3 % de l'ensemble des agents publics) assurent des missions essentielles sans garanties d'emploi durables. Leur **titularisation immédiate est une urgence sociale.** Comment l'État, sous prétexte d'une logique libérale implacable peut-il entretenir une précarité structurelle en multipliant les contrats courts et mal rémunérés, en imposant aux collègues d'accepter des conditions de travail dégradées, en les exposant aux pressions hiérarchiques ? **La titularisation est un gage de reconnaissance, de stabilité et d'égalité de traitement.** **Résorber la précarité, c'est renforcer le Service public et garantir la continuité et la qualité des missions rendues à la population.**

**LES NON-TITULAIRES ONT DES DROITS !  
POUR LES GARDER ET LES DÉFENDRE,  
REJOIGNEZ LA CGT EDUC'ACTION**

**POURQUOI SE SYNDIQUER ?**

Pourque les salarié-es aient des droits, un pouvoir, une voix, une représentation, une solidarité de lutte.

Rejoignez la CGT ÉDUC'ACTION

CGT educ'action @cgt\_educ @cgteduc'action 2025/2026

283 rue de Paris - case 549 - 93515 Montreuil cedex www.cgteduc.fr 01.55.52.76.55 union@cgteduc.fr

SOLIDARITÉ  
ÉGALITÉ 98  
ANTIFASCISME  
ÉCOLE ÉMANCIPATRICE  
ANTICAPITALISME  
DÉFENSE DES PERSONNELS  
ÉCOLOGIE  
PÉDAGOGIE

la  
cgt  
ÉDUC'ACTION

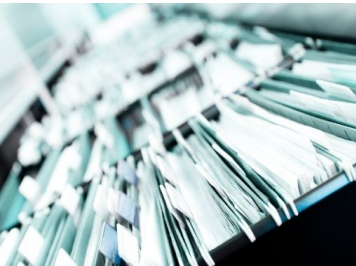


## LE NUMEN

Le NUMEN est à récupérer au plus vite lors d'une première affectation auprès du secrétariat de l'établissement s'il n'a pas été fourni avec l'arrêté d'affectation. **Le NUMEN est le numéro unique qui permet d'identifier l'agent·e tout au long de son parcours au sein de l'Éducation nationale.** Il est nécessaire pour se connecter à l'adresse professionnelle, pour les inscriptions aux formations, à l'ENSAP... C'est également via cette messagerie que l'on reçoit les communications officielles ainsi que les lettres d'informations syndicales.

## LE CONTRAT ET LE PV D'INSTALLATION

**Le contrat et le PVI sont à signer dès la rentrée. Ce sont les documents officiels qui couvrent l'agent·e lors de sa prise de poste.**



En cas de service partagé entre plusieurs établissements, il est important de vérifier la compatibilité des emplois du temps. Pour les collègues en CDI, elles ou ils doivent signer uniquement leur arrêté d'affectation.



**Allègement de service en cas de poste partagé : rappel des textes !**

Selon le décret d'août 2016, les contractuel·les, à temps plein, exerçant soit dans deux établissements situés dans des communes différentes, soit dans au moins trois établissements, bénéficient d'un allègement de service d'une heure.

### → Deux types de contrats possibles

#### • Les contrats sur poste vacant

Ces contrats doivent aller jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le temps de service doit être calqué sur l'état de service de l'agent·e remplacé·e. Si le service est effectué sur plusieurs établissements, il peut donner lieu à l'édition de plusieurs contrats.

#### • Les contrats de courte durée

Il s'agit en général de contrats de remplacement de congés maladie, maternité... qui peuvent être renouvelés à plusieurs reprises. Une attestation de fin de contrat doit vous être délivrée systématiquement le dernier jour du contrat au plus tard pour ouvrir vos droits à l'ARE, ce même si dans beaucoup d'académies, la télétransmission des documents est également obligatoire.



### RAPPEL

Les collègues embauché·es sur suppléances dès le 1<sup>er</sup> septembre et qui seront reconduit·es par contrats successifs sur le même poste jusqu'en juillet 2024 (sans interruption) doivent voir leur contrat se poursuivre ou être requalifié en CDD d'un an et aller jusqu'au 31 août 2024.

**EXIGEONS UN CADRE NATIONAL  
GARANTISSANT L'ÉQUITÉ DE  
TRAITEMENT**



## LE PACTE ? C'EST TOUJOURS NON !



**Avec le Pacte, la pression sur les précaires s'accroît encore.**

L'engagement à réaliser ces missions supplémentaires donne lieu à une lettre de mission signée par l'IEN qui s'assure de son « exécution ». Le rapport hiérarchique est donc renforcé.

**Le nombre de briques étant de plus en plus limité, ce dispositif**

**accentue la concurrence entre personnels** pour le partage du gâteau... Comme toute indemnité, il défavorise aussi les collègues moins disponibles pour effectuer ces missions et donc accentue ainsi les inégalités femmes-hommes. Le Pacte est présenté dans les écoles, avec plus ou moins de zèle.

Et sur qui risquent de tomber les IEN pour remplir les missions du Pacte ? La réponse est toute trouvée : les non-titulaires qui ne pourront refuser.

## ÉTAT DE SERVICE

L'état de service ou VS (ventilation de service) est le document qui prend en compte le détail des heures effectuées dans le ou les établissements. **C'est ce document qui va permettre de rémunérer l'agent·e en fonction de son service réel** (HSA, heure de décharge si plusieurs établissements, pondération REP+...). En cas de remplacement court, vous devez demander la copie de la VS de la personne remplacée.

## LA RÉMUNÉRATION



Le recrutement est encadré par la circulaire nationale qui prévoit soit les conditions de diplôme (la norme) ou le niveau de diplôme (l'exception) pour définir la position indiciaire et la rémunération des collègues. En plus de cette catégorisation, d'autres

critères sont pris en compte pour affiner le niveau de rémunération : prise en compte de l'expérience professionnelle détenue, rareté de la discipline enseignée ou encore la spécialité du besoin à couvrir...

C'est à partir de cela que les académies ont validé, là où elles n'existaient pas, des grilles salariales en introduisant une distinction majeure entre les

disciplines d'enseignement général et celles d'enseignement professionnel et technique.

Il est donc important qu'au moment de son recrutement, chaque non-titulaire s'assure d'être correctement positionné·e pour obtenir sa bonne rémunération.

**ATTENTION À VOTRE INDICE DE RÉMUNÉRATION QUI EST CONDITIONNÉ À VOTRE DIPLÔME...**

**FAÎTES APPEL À LA CGT ÉDUC'ACTION AFIN D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ·E LORS DE L'EMBAUCHE !  
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER NOS ÉLU·ES  
COORDONNÉES LOCALES**

## RÉVISION D'AFFECTATION

Une affectation compliquée (temps partiel imposé, éloignement géographique ...) pour un·e agent·e peut donner lieu à une demande de révision d'affectation. Elle doit s'effectuer le plus rapidement possible en envoyant un recours gracieux adressé au rectorat de son académie (service de la division des personnels). **N'hésitez pas à contacter la CGT Éduc'action de votre académie pour cette démarche.**

## FORMATION

Lors des premiers jours de septembre, il est important de s'inscrire au PAF (plan académique de formation) où des formations disciplinaires et transversales sont proposées. Certaines sont réservées aux agent·es non-titulaires.



### Formation syndicale

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqué·es ou non. Chaque salarié·e a droit à 12 jours de formation par année scolaire. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance à votre supérieur hiérarchique. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement la CGT Éduc'action locale.

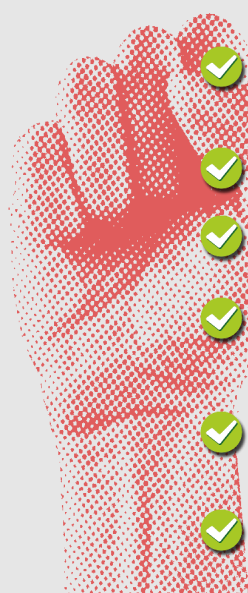


## MALADIE

Conséquences du décret de juin relatif aux congés des agents publics, depuis le 1er septembre, les congés de **maladie ordinaire**, pour les contractuel·les ayant plus de 4 mois d'ancienneté (tous types de Fonction publique confondus) sont indemnisé·es 3 mois à plein traitement puis 9 mois à mi-traitement (comme pour les fonctionnaires). Les congés **Grave maladie** sont désormais indemnisés 1 année à plein traitement puis 2 années à 60% de traitement. Ces améliorations, bien qu'insuffisantes, représentent un progrès. La subrogation est en vigueur, théoriquement depuis juillet 2025 (d'après le décret de 86), mais le MEN a déjà annoncé qu'il ne respectera pas ses obligations avant 2026, une fois de plus les non-titulaires sont une variable d'ajustement budgétaire, nous devons réagir collectivement.



## POUR LES NON-TITULAIRES, LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE :



- ✓ LA TITULARISATION DE TOU-TES, SANS CONDITION DE CONCOURS NI DE NATIONALITÉ, COMME SEULE RÉPONSE JUSTE À LA QUESTION DE LA PRÉCARITÉ
- ✓ L'ARRÊT DU RECOURS MASSIF AUX PERSONNELS PRÉCAIRES
- ✓ DANS L'IMMÉDIAT, LA GARANTIE DE RÉEMPLOI DES PERSONNELS NON-TITULAIRES
- ✓ LA COHÉRENCE DE GESTION AVEC UNE GRILLE DE SALAIRE ALIGNÉE SUR CELLE DES TITULAIRES (SANS RÉMUNÉRATION AU MÉRITE)
- ✓ LE RENFORCEMENT DES DROITS SOCIAUX DES NON-TITULAIRES ET LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS
- ✓ UNE FORMATION DE QUALITÉ ET ADAPTÉE AUX BESOINS DE TOU-TES

PRÉSENTE SUR LE TERRAIN ET AU CONTACT DES PERSONNELS, LA CGT ÉDUC'ACTION DÉFEND ET ACCOMPAGNE DE NOMBREUX-EUSES COLLÈGUES, NOTAMMENT SUR DES QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION, D'AFFECTATION ET DE STATUT. LES MILITANT-ES AGISSENT SUR LE TERRAIN, DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET DANS LES INSTANCES POUR FAIRE RESPECTER LES DROITS DES NON-TITULAIRES.

POUR QUE NOS REVENDICATIONS ABOUTISSENT, IL FAUT LES PORTER HAUT ET FORT.  
C'EST BIEN LE SENS DE LA LUTTE !



CGT Éduc'action

263 RUE DE PARIS 93100 MONTREUIL



[www.cgteduc.fr](http://www.cgteduc.fr)



0155827655



[unsen@cgteduc.fr](mailto:unsen@cgteduc.fr)



@CGTEducationofficiel



@cgt\_educ



@cgteducation